

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE FATINES Année Scolaire 2021/2022

1-Inscriptions et facturation :

- Les inscriptions se font exclusivement en Mairie, avec retour du dossier complet : fiche sanitaire par enfant, fiche d'inscription, copie du livret de famille et règlement intérieur signé.
- Ne sont acceptés à la cantine municipale que les enfants ou les enseignants déjeunant à temps plein ou à mi-temps à condition que les jours de déjeuner soient toujours les mêmes.
- Les facturations mensuelles seront basées sur la consommation mensuelle réelle complétée éventuellement des repas de carence.

2-Gestion des absences :

En cas d'absence :

Merci de prévenir le secrétariat le plus rapidement possible :

Téléphone : 02 43 89 88 88

Mail : secretariat@fatines.fr

- Remboursement des repas:

En totalité en cas de congés des parents lorsque ceux-ci ont prévenu 15 jours avant.

Avec 2 repas de carence dans les autres cas, applicables à partir du jour où le secrétariat de la Mairie a été averti de l'absence de l'enfant.

Le secrétariat de la Mairie peut être informé de l'absence de l'enfant tous les jours de la semaine y compris les week-ends et jours fériés quelle que soit l'heure.

Pour ce faire, en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie, un répondeur est à votre disposition (02 43 89 88 88) pour vous permettre d'y laisser vos messages, mais privilégier plutôt par mail.

Compte tenu de ce service, aucune dérogation ne sera accordée quant à l'application des repas de carence.

3-Discipline :

La municipalité met à disposition les serviettes et en assure leur entretien.

En cas de dégradation, les parents seront tenus responsables.

Les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière du personnel communal et des enseignants.

Les parents seront avisés au cas où les enfants présenteraient un comportement non compatible (insolence, brutalité, incorrection envers les autres enfants ou le personnel de surveillance et de service) avec l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle de Restaurant Scolaire.

Les parents seront avertis par courrier, et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu une première fois pour un délai de 5 jours.

Signature des parents :

Le Maire, Nicolas AUGEREAU

